

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Mardi 26 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt- six juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 19 juin 2018 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**  
Mmes & MM., FOUCHARD, NEVEU, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY,  
MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Catherine RIGOLLET – LEROY a donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Christelle NEVEU.  
Monsieur Claude DEPLECHIN a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL

**Absentes excusées :**

- Madame Isabelle BRIFFA
- Madame Florence ALLOUCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.**

**Approbation du procès verbal du 24 avril 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

**I / COMMUNICATION DU MAIRE**

Arrêté préfectoral portant interdiction de la circulation des Poids Lourds sur la D 105 dans la traversée d'Amblainville

**II / DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Sans objet

**III /Présentation des marchés période du 18.04.18 au 19.06.2018**

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **18.04.18 au 19.06.2018**

Sans objet

### **III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2018, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2019.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS qui procédera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Maxime DEMOY, le plus jeune élu présent à la séance de ce jour, est désigné pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- **Madame NICOLI Laura Lucienne Evelyne, née le 10 juin 1989 à PONTOISE (95), domiciliée 14 rue des Hortensias à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame MASSANA PINHEIRO Julie, Jeanine, Fatima, née le 17 avril 1993 à PONTOISE (95), domiciliée 71 bis rue Nationale à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur BARABÉ Philippe né le 18 mai 1972 à MÉRU (60), domicilié 11 rue de Chambly à AMBLAINVILLE (60110)**

#### **2 Délibération : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière d'Amblainville**

**Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL**

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Amblainville conformément aux articles L2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

**Vu** les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 15 septembre 2014 et 24 avril 2018,

**Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

**Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation à plus de dix ans,

**Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

**Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE N° A	TOMBE N° 37
CARRE N° A	TOMBE N° 44
CARRE N° A	TOMBE N° 45
CARRE N° A	TOMBE N° 77
CARRE N° A	TOMBE N° 80
CARRE N° A	TOMBE N° 84
CARRE N° B	TOMBE N° 23
CARRE N° B	TOMBE N° 31
CARRE N° B	TOMBE N° 99
CARRE N° B	TOMBE N° 114
CARRE N° B	TOMBE N° 115
CARRE N° C	TOMBE N° 2
CARRE N° C	TOMBE N° 6
CARRE N° C	TOMBE N° 10
CARRE N° C	TOMBE N° 17.01
CARRE N° C	TOMBE N° 21
CARRE N° C	TOMBE N° 26
CARRE N° C	TOMBE N° 27
CARRE N° C	TOMBE N° 33
CARRE N° C	TOMBE N° 37
CARRE N° C	TOMBE N° 44
CARRE N° C	TOMBE N° 45
CARRE N° C	TOMBE N° 50
CARRE N° C	TOMBE N° 57
CARRE N° C	TOMBE N° 59
CARRE N° C	TOMBE N° 72
CARRE N° C	TOMBE N° 75
CARRE N° D	TOMBE N° 6
CARRE N° D	TOMBE N° 14
CARRE N° D	TOMBE N° 95
CARRE N° D	TOMBE N° 96
CARRE N° E	TOMBE N° 2
CARRE N° E	TOMBE N° 11
CARRE N° E	TOMBE N° 15
CARRE N° E	TOMBE N° 18
CARRE N° E	TOMBE N° 58
CARRE N° E	TOMBE N° 59
CARRE N° E	TOMBE N° 60
CARRE N° E	TOMBE N° 62
CARRE N° E	TOMBE N° 63
CARRE N° E	TOMBE N° 66
CARRE N° E	TOMBE N° 73
CARRE N° E	TOMBE N° 96
CARRE N° E	TOMBE N° 61

Article 2. : de prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

CARRE N° C	TOMBE N° 5
CARRE N° C	TOMBE N° 39
CARRE N° C	TOMBE N° 61
CARRE N° E	TOMBE N° 20
CARRE N° E	TOMBE N° 41
CARRE N° E	TOMBE N° 96

Article 3. : les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article 4. : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'Article 1.

Article 5. : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6. : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou devront faire l'objet d'un réaménagement.

Article 7. : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Beauvais.

-Article 8. : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

### **3 Délibération : Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires**

**Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER**

Dans la poursuite de la dématérialisation, la commune d'Amblainville souhaite aujourd'hui s'engager dans la dématérialisation des actes administratifs (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception électronique attaché à l'acte qui remplace le tampon de visa de la Préfecture

Considérant que la commune est adhérente à la plate-forme « BL Echanges sécurisés » de la société Berger-Levrault qui permet cette télétransmission

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services de la Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :

- délibérations du Conseil Municipal

- arrêtés du Maire
- documents budgétaires
- DIT que la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **CONFIE** à la société Berger-Levrault - Segilog les aspects de routage des dits -actes

#### **4 Délibération : Recours au contrat d'apprentissage au sein des services techniques**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente le projet de recruter un(e) jeune apprenti(e) au sein des services techniques à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de deux ans, soit la durée de préparation du CAP. L'apprenti (e) partagera son temps de travail entre son centre de formation et les services techniques de la mairie.

Il(Elle) sera rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions,**

**AUTORISE** le recours à l'apprentissage dans la collectivité

**CREE** un emploi en apprentissage

**AUTORISE** le maire à recruter un(e) apprentie au sein des services techniques

#### **5 Délibération : Sortie en camp Ados-été**

##### **Rapporteur : Monsieur Maxime DEMOY**

Le Centre de Loisirs d'AMBLAINVILLE propose d'organiser un camp Ados – été à CLESSY. A cet effet, il sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 300 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une participation financière de 300 €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2018.

#### **6 Délibération : Modification du nom de la Commission du Sous Bournoulet**

##### **Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO - GARCIA**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Par délibération en date du 13 mai 2014, le Conseil Municipal a élu comme suit la Commission du Sous Bournoulet :

- **Monsieur Martial DUMESNIL, Adjoint**
- **Madame Isabelle BRIFFA**
- **Madame Sandra FOUCHARD**
- **Madame Claudine HERMAN**
- **Madame Christelle NEVEU**
- **Madame Catherine RIGOLLET LEROY**

- **Madame Annie VANDENABEELE**
- **Monsieur Noël BUNOUF**
- **Monsieur Gérald COLLIN**
- **Monsieur Claude DEPLECHIN**
- **Monsieur Gilles HABERKORN**
- **Monsieur Franck MULLER**
- **Monsieur André PIEUX**
- **Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA**

Vu les délibérations n° 2018.12 et 2018.13 en date du 24 avril 2018 portant création de la ZAC du Pont Charmant et son aménagement

Monsieur le Maire propose de modifier le nom de la Commission du Sous - Bournoulet en Commission du Pont Charmant

Monsieur Maxime DEMOY ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,**

- **DIT** que l'actuelle Commission du Sous - Bournoulet sera désormais appelée Commission du Pont Charmant
- **DIT** que la composition de cette commission demeure inchangée, à l'exception de Monsieur André PIEUX qui n'en fait plus partie pour cause de démission suite à déménagement dans une autre région et sera remplacé par Monsieur Maxime DEMOY

#### **7 Présentation du rapport d'activités 2017 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO)**

**Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

#### **8 Présentation du compte rendu d'activité de concession 2017 GRDF**

**Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2017 GRDF.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2017 GRDF.

## 9 Questions diverses

- Madame Claudine HERMAN remercie les conseillers municipaux et les bénévoles ayant contribué au succès de la Fête de la Musique et des feux de la Saint Jean. Elle rappelle les dates des prochaines festivités : les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet : pour les Vélos fleuris et le vide grenier ; les 13 et 14 juillet : pour la Fête nationale
- Madame Christine CHARPENTIER évoque la réception de la remise des prix des élèves de CM 2 qui vient de se dérouler à l'école dans une ambiance conviviale.
- Monsieur Gérald COLLIN annonce les prochains jeux Intervillages du 30 juin à Valdampierre.
- Monsieur Maxime DEMOY adresse ses remerciements à la Mairie pour le prêt de la salle des fêtes lors de la représentation théâtrale.
- Monsieur Martial DUMESNIL remercie également Monsieur Gilles HABERKORN, président du Club des Aînés pour l'organisation du voyage du 20 au 26 mai 2018.